



FAMIFED

Agence fédérale pour les allocations familiales

Utilisation des allocations familiales

Focus: 2016 - 1

Il ressort de cette étude que 23 % des familles dont les allocations familiales étaient payées par FAMIFED en juillet 2014 s'en sortent difficilement avec le revenu familial dont elles disposent. Environ la moitié d'entre elles n'ont pas la possibilité d'effectuer une dépense imprévue de 900 EUR. Les allocations familiales constituent donc pour de nombreuses familles une part importante du revenu familial disponible. La plupart affirment, dès lors, consacrer principalement leurs allocations familiales à des dépenses ménagères d'ordre général, comme le logement, la nourriture et l'habillement. D'autres postes de dépenses souvent cités sont les frais scolaires, les frais médicaux et l'argent de poche des enfants.

Sommaire

Introduction.....	1
Données de l'enquête	1
Méthodes	4
Profil socioéconomique des familles qui reçoivent les allocations familiales de FAMIFED.....	5
Risque de pauvreté subjective	5
Une dépense imprévue comme expression de la privation matérielle	8
Revenu disponible total.....	10
Part des allocations familiales	13
Modèle de dépenses des allocations familiales	14
Pour quelles familles les allocations familiales sont-elles fondamentales ?.....	16
Quelles familles peuvent épargner les allocations familiales ?.....	18
Importance socioéconomique des allocations familiales	20
Conclusion	22

INTRODUCTION

L'éducation des enfants coûte cher. Pour beaucoup de familles, les allocations familiales représentent un complément essentiel à leur budget. Ces allocations sont basées sur la solidarité entre les familles sans enfants et celles qui en ont. Il s'agit d'une assurance sociale qui peut normalement être utilisée librement¹.

L'objectif de cette étude est double. En premier lieu, elle permet de porter un regard sur la situation socioéconomique des familles qui reçoivent les allocations familiales par l'intermédiaire de FAMIFED. Ces familles ont-elles l'impression de pouvoir s'en sortir facilement ? Pensent-elles disposer de possibilités financières suffisantes pour faire face à une dépense imprévue ? Les résultats sont toujours comparés avec ceux de la renommée EU-SILC², dans laquelle figurent les mêmes questions.

La deuxième partie de cette étude est consacrée au modèle de dépenses des familles sur la base des allocations familiales qu'elles reçoivent. A l'aide de ce modèle de dépenses, nous examinerons si les allocations familiales sont fondamentales pour les différents types de familles.

Enfin, nous examinerons l'incidence des allocations familiales sur la consommation et l'économie.

DONNÉES DE L'ENQUÊTE

La population qui fait l'objet de cette étude comprend :

toutes les familles qui avaient droit en juillet 2014 à des allocations familiales payées par FAMIFED.

¹ Dans le cas où un enfant est élevé dans des conditions qui ne répondent pas aux exigences en matière d'alimentation, de logement, d'hygiène et que les prestations familiales ne sont pas utilisées dans l'intérêt de l'enfant, le tribunal de la jeunesse peut, sur requête du ministère public, désigner une personne qui percevra les prestations familiales afin de les utiliser dans l'intérêt de l'enfant. Dans l'intérêt de l'enfant également, l'article 69, § 3, LGAF, prévoit la possibilité de payer à une autre personne que l'allocataire sur la base d'une décision du tribunal de la famille ou du juge de paix.

² EU-SILC (European Union - Statistics on Income and Living Conditions) est une enquête sur les revenus et les conditions de vie qui constitue un instrument important permettant de dresser, aux niveaux belge et européen, un état des lieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

A ce moment-là, FAMIFED venait de reprendre les dossiers des institutions publiques (environ 38.000) qui payaient jusqu'alors leurs allocations familiales de manière autonome, à l'exception de la Défense. Les dossiers de la Défense (environ 15.000) ne relèvent de la compétence de FAMIFED que depuis septembre 2014. Au total, 313.557 familles avaient droit au 31 juillet 2014 à des allocations familiales payées par FAMIFED.

Les données de cette enquête ne sont pas représentatives des familles belges ayant des enfants qui ont droit aux allocations familiales. Cela signifie que les conclusions ne peuvent pas être simplement généralisées. Certaines catégories d'employeurs (Horeca, industrie diamantaire, armateurs, travailleurs à domicile, représentants de commerce et artistes) et les droits résiduels (étudiants attributaires, enfants attributaires atteints d'une affection, jeunes en apprentissage sur le lieu de travail et travailleurs frontaliers) sont en effet affiliés d'office à FAMIFED. FAMIFED gère par ailleurs les dossiers complexes des prestations familiales garanties et la totalité du secteur public, à l'exception (provisoirement) des administrations locales et provinciales, qui sont desservies par l'ORPSS.

Tableau 1. Répartition relative des familles par taux accordé et par entité fédérée compétente à la date du 31 juillet 2014

	Total	FAMIFED
N	1.600.175	313.557
Taux accordé		
Taux ordinaire (art. 40)	80,39 %	75,85 %
Chômeurs de longue durée et pensionnés (art. 42 bis)	7,98 %	11,36 %
Invalides (art. 50 ter)	4,30 %	5,87 %
Orphelins (art. 50 bis)	1,99 %	2,32 %
Familles monoparentales (art.41)	5,33 %	4,60 %
Entité fédérée compétente		
Communauté flamande	55,94 %	44,79 %
Région wallonne	33,34 %	42,18 %
Communauté germanophone	0,52 %	0,69 %
COCOM	10,21 %	12,34 %

Il ressort du **tableau 1** que fin juillet 2014, FAMIFED était compétente pour le paiement des allocations familiales à près d'un cinquième des familles (19,60 %) en Belgique. FAMIFED est surreprésentée au niveau des familles où un taux majoré est octroyé sur la base de la situation socioprofessionnelle de l'attributaire, à l'exception des familles bénéficiant d'un supplément monoparental. Cela ne veut pas dire que FAMIFED compte moins de familles monoparentales, mais

celles-ci sont simplement intégrées dans le taux majoré pour les chômeurs de longue durée et les pensionnés et dans le taux majoré pour les invalides. Les familles qui sont payées par FAMIFED sont plus souvent établies en Région wallonne et dans la COCOM (Commission communautaire commune), comparativement à la répartition générale des familles en Belgique.

Dans cette étude socioéconomique, les analyses sont souvent présentées au niveau des entités fédérées. Les comparaisons entre les résultats des entités fédérées sur la base de cette population (les familles qui étaient desservies par FAMIFED en juillet 2014) doivent être quelque peu nuancées.

Pour différentes raisons, les secteurs professionnels ne sont pas répartis uniformément entre les entités fédérées au sein de FAMIFED. Le secteur privé est surreprésenté dans la Région wallonne et encore plus dans la COCOM. Les familles ayant droit aux prestations familiales garanties sont également plus souvent établies dans la COCOM. Cette catégorie résiduaire est constituée principalement de bénéficiaires du revenu d'intégration, de demandeurs d'asile³ et d'autres catégories dignes d'intérêt qui bénéficient de l'aide sociale et ne peuvent ouvrir aucun droit sur la base de prestations de travail ou d'un statut assimilé. Le secteur de l'enseignement, qui est sous-représenté en Communauté flamande et en Communauté germanophone, reçoit également les allocations familiales par l'intermédiaire de FAMIFED.

Tableau 2. Part des différentes entités fédérées par secteur professionnel

Entité fédérée	Travailleurs salariés	PGF	Public	Enseignement	N
Communauté flamande	43,22 %	1,01 %	25,50 %	30,27 %	134.606
Région wallonne	57,05 %	2,61 %	20,00 %	20,35 %	126.777
Communauté germ.	48,61 %	7,48 %	17,41 %	26,49 %	2.081
COCOM	72,32 %	7,85 %	11,04 %	8,79 %	37.080
FAMIFED	52,70 %	2,58 %	21,33 %	23,39 %	300.544

Il existe d'importantes différences socioéconomiques entre les secteurs professionnels. Dans le secteur public et dans l'enseignement, presque tous les allocataires reçoivent le taux ordinaire, ce qui témoigne d'une stabilité d'emploi. De l'autre côté du spectre se trouvent les prestations familiales garanties, où les familles vivent dans des conditions précaires et reçoivent un supplément qui est aussi élevé que celui du taux pour les chômeurs de longue durée et les pensionnés (art. 42 bis, LGAF).

³ Bureau fédéral du Plan, *Perspectives démographiques 2014-2060*, 2015. Les demandeurs d'asile s'installent traditionnellement à Bruxelles, et il est dès lors fort probable qu'ils ouvriront un droit relevant de la compétence de la Cocom.

La différente représentation de ces secteurs professionnels à FAMIFED renforce les différences entre les entités fédérées. Pour neutraliser ces effets, les résultats des entités fédérées seront présentés dans certaines analyses par taux octroyé.

MÉTHODES

Les données proviennent d'un questionnaire standardisé qui a été envoyé par courrier à l'automne 2014 aux familles qui perçoivent les allocations familiales par l'intermédiaire de FAMIFED⁴⁵.

Lors de la sélection des familles (7.600), on a été très attentif aux différents taux octroyés, aux secteurs et aux entités fédérées compétentes. La méthode d'échantillonnage (stratifié disproportionné⁶) avec la pondération nécessaire⁷ a posteriori permet de formuler des conclusions fiables même pour les sous-populations de moindre importance mais qui restent pertinentes. Pour les familles dans la COCOM, les taux majorés et les prestations familiales garanties, il a été nécessaire d'augmenter la probabilité de tirage pour obtenir suffisamment de répondants. Finalement, 1.896 familles (24,95 %) ont complété l'enquête postale et l'ont renvoyée. Le niveau de non-réponse n'était pas sélectif pour l'entité compétente en combinaison avec le taux octroyé et il a été pris en compte lors de la repondération.

⁴ FAMIFED, *Résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des familles qui étaient desservies par FAMIFED le 31 juillet 2014*, 2015.

⁵ Pour des considérations pratiques, aucune enquête n'a été envoyée à l'étranger, ni aux handicapés nés avant 1966 (art. 63, LGAF), aux institutions pour les jeunes, aux tuteurs, aux administrateurs provisoires, aux médiateurs de dettes et aux gestionnaires de budget.

⁶ Cette méthode est recommandée lorsque la population que l'on souhaite étudier est particulièrement disparate sur un certain nombre de caractéristiques importantes et si l'on craint que cela ait également une incidence sur les paramètres étudiés. Les échantillons stratifiés disproportionnés peuvent être utilisés pour mieux comprendre les caractéristiques des sous-populations de moindre ampleur (mais qui restent importantes).

⁷ Pickery, J. *Aanmaak en gebruik van gewichten voor surveydata met toepassing in SPSS, SVR-Methoden en Technieken 2010/3*, Bruxelles : Studiedienst van de Vlaamse Regering, 2010.

PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES FAMILLES QUI REÇOIVENT LES ALLOCATIONS FAMILIALES DE FAMIFED

Le niveau de formation des répondants⁸ est relativement élevé. Plus de la moitié d'entre eux (51,68 %) ont fait des études supérieures. C'est la conséquence de l'importante représentation du secteur public, et particulièrement de l'enseignement.

Ce niveau de formation élevé se traduit également dans la répartition du revenu familial disponible total. Le revenu qui est le plus souvent cité se situe entre 3.000 et 5.000 EUR par mois. La classe qui apparaît en deuxième position comprend les familles ayant un revenu situé entre 1.000 et 1.500 EUR. Cela est dû au fait qu'on trouve chez FAMIFED une grande concentration de familles qui vivent d'un revenu de remplacement. Entre ces deux extrêmes, le revenu familial disponible médian se situe entre 2.000 et 2.500 EUR par mois.

Les allocations familiales moyennes qui sont payées chaque mois à ces familles s'élèvent à 335,49 EUR.

Le nombre moyen d'enfants par famille est d'1,80. Cela signifie que la taille moyenne des familles à FAMIFED est légèrement plus élevée que celle de l'ensemble des familles qui reçoivent des allocations familiales en Belgique (1,74).

RISQUE DE PAUVRETÉ SUBJECTIVE

Un premier indicateur qui peut permettre de comprendre quelles sont les conditions de vie des familles qui sont examinées dans cette étude est le risque de pauvreté subjective. Ce concept est examiné chaque année dans l'enquête sur les revenus et les conditions de vie des EU-SILC.

La définition est la suivante :

le pourcentage de personnes qui vivent dans un ménage dont la personne de référence déclare s'en sortir difficilement ou très difficilement.

⁸ Sur la base de la variable de contrôle du sexe, on peut supposer que dans 92,43 % des cas, l'allocataire est également le répondant.

Comme toujours dans cette étude, les résultats ne se rapportent qu'aux familles qui bénéficiaient en juillet 2014 des allocations familiales qui étaient payées par FAMIFED. Il est clair qu'une composante économique important est liée au sentiment de pauvreté subjective. La corrélation entre le revenu familial disponible total et le risque de pauvreté subjective est de 0,60 pour FAMIFED. Ce coefficient de corrélation⁹ indique que l'impression de pauvreté subjective ne dépend pas seulement du revenu familial disponible.

Le risque de pauvreté subjective est présenté par taux octroyé. Sur la base de ce taux octroyé, on distingue un certain nombre de catégories sociales importantes qui sont pertinentes pour les décideurs politiques. Les familles peuvent recevoir un taux majoré ou un supplément social sur la base de leur situation socioprofessionnelle si un certain plafond de revenus n'est pas dépassé. Dans cette étude, nous nous attarderons aussi, au-delà des familles qui ne reçoivent que le taux ordinaire, sur les familles qui ont droit au taux majoré pour les chômeurs de longue durée et les pensionnés (art. 42 bis, LGAF), les invalides (art. 50 ter, LGAF) et les familles monoparentales (art. 41, LGAF).

Tableau 3. Risque de pauvreté subjective par taux octroyé

Taux octroyé	%	Limites de fiabilité ¹⁰		n
Taux ordinaire et orphelins	17,04 %	12,82 %	21,25 %	539
Familles monoparentales	40,17 %	33,74 %	46,59 %	288
Chômeurs et pensionnés	52,01 %	46,27 %	57,76 %	332
Invalides	48,57 %	42,98 %	54,16 %	343
FAMIFED	23,01 %	19,56 %	26,45 %	1.502

Intervalle de confiance 95 %

Les familles qui ne reçoivent que le taux ordinaire déclarent qu'il leur est nettement moins difficile de s'en sortir que les familles qui reçoivent un supplément majoré. Les familles bénéficiant d'un supplément monoparental éprouvent donc nettement plus de difficultés, mais il existe des indices qu'elles s'en sortent mieux que les familles qui perçoivent un revenu de remplacement comme les invalides et particulièrement les chômeurs de longue durée et les pensionnés. Dans les prestations familiales garanties, la part des familles confrontées à un risque de pauvreté subjective est la plus importante (54,66 %).

⁹ Le coefficient de corrélation est un nombre qui exprime la mesure de corrélation entre deux grandeurs ou deux variables. Ce nombre est indiqué par la lettre R et se situe entre -1 et +1.

¹⁰ En statistique, un intervalle de confiance est une estimation d'intervalle pour un paramètre. Contrairement à une estimation ponctuelle, un intervalle de confiance donne un intervalle entier de valeurs fiables (des estimations) du paramètre.

Ces résultats montrent de fortes similitudes avec ceux des EU-SILC 2013. Les chômeurs y obtiennent un pourcentage de pauvreté subjective de 50,30 % (-1,71 %) et les parents isolés, 43,80 % (+3,63 %).

Les différences entre la Communauté flamande (16,53 %), la Région wallonne (28,68 %) et la COCOM (28,68 %) sont principalement dues aux différences des taux accordés. Une standardisation directe¹¹ du taux accordé indique que les différences entre les entités fédérées ne sont significatives que pour les familles qui ont droit au taux majoré pour invalides ($p = 0,043$)¹². Dans le groupe des invalides, on mesure un risque de pauvreté subjective différent pour la Région wallonne. Par ailleurs, les chômeurs de longue durée en Région wallonne ne s'en sortent pas plus difficilement que les chômeurs de longue durée en Communauté flamande ou dans la COCOM.

Donc :

Les différences entre les entités fédérées en matière de risque de pauvreté subjective sont essentiellement dues à une répartition différente des taux.

Tableau 4. Risque de pauvreté subjective par entité fédérée et par taux octroyé

TAUX ORDINAIRE			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	87 %	13 %	110
Région wallonne	78 %	22 %	124
COCOM	80 %	20 %	106

$\chi^2 = 3,456$, $df = 2$, $p = 0,178$

FAMILLES MONOPARENTALES			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	62 %	38 %	84
Région wallonne	62 %	38 %	92
COCOM	52 %	48 %	93

$\chi^2 = 2,666$, $df = 2$, $p = 0,264$

CHÔMEURS & PENSIONNÉS			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	48 %	52 %	105
Région wallonne	49 %	51 %	107
COCOM	44 %	56 %	87

$\chi^2 = 0,508$, $df = 2$, $p = 0,776$

INVALIDES			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	58 %	42 %	116
Région wallonne	43 %	57 %	109
COCOM	58 %	42 %	93

$\chi^2 = 6,278$, $df = 2$, $p = 0,043$

¹¹ Pelfrene, E., *Standaardisatie van een statistische waarneming voor één of meerdere kenmerken 2010/1*, Bruxelles : Studiedienst van de Vlaamse Regering, 2010.

¹² Dans un test statistique, la valeur-p (en anglais p-value) est la probabilité d'obtenir (ou non) la même valeur test si l'hypothèse nulle était vraie. Si la valeur-p est inférieure à un certain seuil, on rejette l'hypothèse nulle en faveur de l'hypothèse alternative, et le résultat du test est déclaré « statistiquement significatif ». Dans notre enquête, la valeur de 5 % (0,050) a été retenue comme limite.

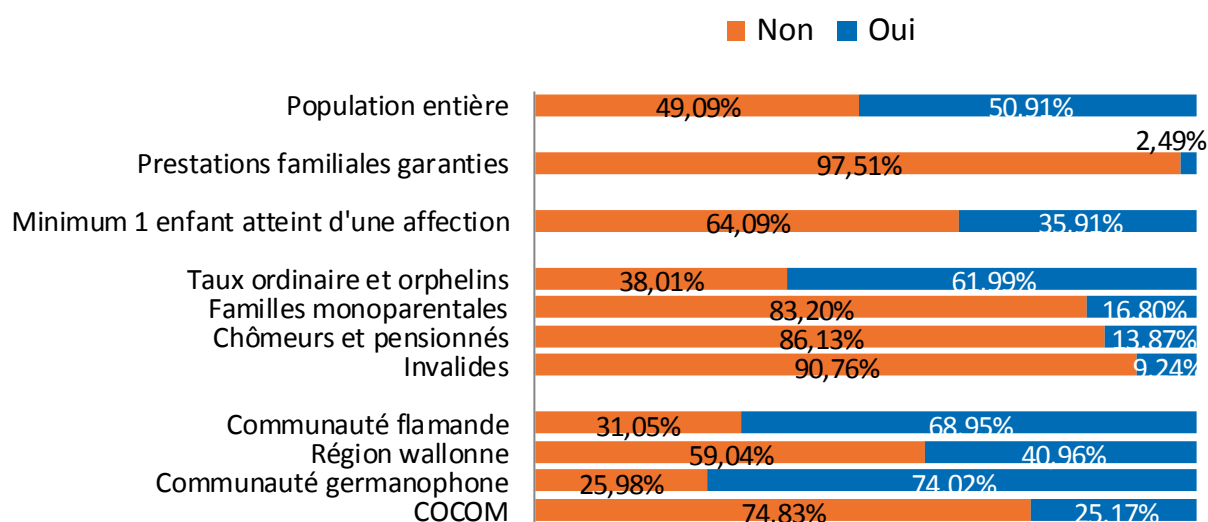
Les résultats indiquent que les familles bénéficiant des allocations familiales majorées (les familles monoparentales et en particulier, les invalides, les chômeurs de longue durée et les pensionnés), quelle que soit la région où elles habitent, déclarent qu'elles ont nettement plus de difficultés à s'en sortir que les familles bénéficiant du taux ordinaire.

UNE DÉPENSE IMPRÉVUE COMME EXPRESSION DE LA PRIVATION MATÉRIELLE

Les personnes victimes d'un *risque de pauvreté relative* sont des personnes qui habitent dans une famille disposant d'un revenu qui se situe sous le risque de pauvreté, à savoir 60 % du revenu national médian. Partant du principe que les membres de cette famille partagent les frais et les dépenses, ce seuil n'est pas simplement multiplié mais le revenu est standardisé pour pouvoir comparer entre elles les familles de tailles différentes¹³. Les données dont FAMIFED dispose ne permettent toutefois pas de calculer le risque de pauvreté relative des familles.

Un autre indicateur qui donne une image de la position des familles en matière de revenus est l'impossibilité d'effectuer une dépense imprévue de 900 EUR (pour des raisons financières)¹⁴.

Graphique 1. Part des familles qui peuvent effectuer une dépense imprévue de 900 EUR



¹³ Direction générale statistique - Statistics Belgium : EU-SILC 2014.

¹⁴ Direction générale statistique - Statistics Belgium, *Privation matérielle*, 2009

Le graphique illustre la part de familles qui peuvent effectuer une dépense imprévue de 900 EUR. Elles sont classées sur la base du taux octroyé, de l'entité fédérée compétente et du fait qu'elles ont ou non au moins un enfant atteint d'une affection. Les familles bénéficiant du droit résiduaire aux prestations familiales garanties sont traitées séparément et ne sont par conséquent pas rattachées à un taux ou à une entité¹⁵.

Les chiffres indiquent qu'environ la moitié des familles qui sont desservies par FAMIFED éprouvent des difficultés lorsqu'elles sont confrontées à une dépense imprévue de 900 EUR.

Les familles qui reçoivent le taux ordinaire (37,55 %) éprouvent clairement moins de difficultés à effectuer une telle dépense que les familles ayant droit au taux majoré pour les familles monoparentales (85,00 %), les chômeurs de longue durée et les pensionnés (85,37 %) et les invalides (90,32 %). Il est remarquable de noter que malgré des difficultés financières quasi identiques, les familles qui reçoivent le taux pour familles monoparentales se sentent moins pauvres que celles qui reçoivent un taux majoré sur la base d'un revenu de remplacement¹⁶. Cela pourrait signifier que le fait d'exercer une occupation rémunérée a un effet positif sur la perception de la pauvreté subjective. Comme on s'y attend, presque aucune famille dans le régime des prestations familiales garanties (97,51 %) ne peut effectuer cette dépense. Les familles ayant au moins un enfant atteint d'une affection (65,57 %) s'en tirent mieux. Le résultat total pour FAMIFED (49,13 %) est élevé comparativement aux résultats de EU-SILC en 2014 (24,00 %). Cela est dû au fait que dans la EU-SILC, les familles sans enfants sont également prises en considération.

Les différences entre les entités fédérées doivent être soulignées. Alors qu'en Communauté flamande (30,26 %) et en Communauté germanophone (30,77 %), relativement peu de familles n'ont pas la possibilité d'effectuer une dépense imprévue, cette part est nettement plus élevée en Région wallonne (58,69 %) et, plus particulièrement encore, dans la COCOM (74,37 %). Comme nous l'avons vu, les différences socioéconomiques entre les trois grandes entités fédérées sont liées à la répartition des taux. Contrairement au risque de pauvreté subjective, les différences entre les entités fédérées subsistent avec la méthode de standardisation directe si on effectue une correction pour le taux octroyé. Il ressort du tableau ci-dessous que les différences entre les entités dans chaque taux sont significatives.

¹⁵ Plus de 95 % des familles dans le régime des prestations familiales garanties reçoivent un supplément identique au taux majoré pour les chômeurs de longue durée et les pensionnés (art. 42 bis, LGAF).

¹⁶ Voir tableau 3.

On observe des différences entre les entités fédérées pour ce qui est de l'impossibilité d'effectuer une dépense imprévue.

Tableau 5. Part des familles qui peuvent effectuer une dépense imprévue de 900 EUR par entité fédérée et par taux octroyé

TAUX ORDINAIRE			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	24 %	76 %	112
Région wallonne	48 %	52 %	123
COCOM	66 %	34 %	104

$\chi^2 = 39,160$, df = 2, p = 0,000

FAMILLES MONOPARENTALES			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	74 %	26 %	85
Région wallonne	90 %	10 %	93
COCOM	86 %	14 %	93

$\chi^2 = 9,106$, df = 2, p = 0,011

CHÔMEURS & PENSIONNÉS			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	79 %	21 %	101
Région wallonne	90 %	10 %	109
COCOM	90 %	10 %	89

$\chi^2 = 6,461$, df = 2, p = 0,040

INVALIDES			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	77 %	23 %	110
Région wallonne	96 %	4 %	108
COCOM	91 %	9 %	94

$\chi^2 = 20,311$, df = 2, p = 0,000

REVENU DISPONIBLE TOTAL

Les deux paragraphes précédents ont clairement montré qu'un risque de pauvreté subjective accru et l'impossibilité d'effectuer une dépense imprévue sont étroitement liés à la situation socioprofessionnelle de l'attributaire. Sur la base de son statut et du revenu familial, un supplément social ou un taux majoré peuvent être octroyés. Il va de soi que le taux octroyé (auquel se rattache une forte composante de revenus) est lié au sentiment de pauvreté subjective et à la situation financière.

Outre le taux octroyé, il pourrait également avoir une relation entre l'entité fédérée compétente et le risque de pauvreté subjective, ainsi que l'impossibilité d'effectuer une dépense imprévue. Au moyen d'une standardisation directe avec une correction pour le taux octroyé, il est apparu qu'il n'existe aucun lien significatif entre l'entité fédérée compétente et le risque de pauvreté subjective. Le lien entre l'entité fédérée et l'impossibilité d'effectuer une dépense imprévue est, par contre, bien

réel après une standardisation directe. On constate même pour un même taux des différences entre les entités fédérées concernant l'impossibilité d'effectuer une dépense imprévue. Etant donné que les invalides, les chômeurs de longue durée et les pensionnés disposent dans toutes les entités de quasiment le même revenu de remplacement, ceci peut indiquer qu'il existe des différences dans le modèle de dépenses.

Pour obtenir une vision plus complète du revenu disponible total des entités fédérées, nous appliquons à nouveau la méthode de standardisation directe corrigée pour le taux octroyé. Pour cette variable, on a posé la question suivante : en regardant l'échelle de revenus suivante, pouvez-vous dire dans quelle catégorie se situe le revenu mensuel dont dispose votre famille ?

Les résultats pour les familles qui reçoivent leurs allocations familiales de FAMIFED, qui figurent dans le **tableau 6** à la page suivante, sont clairs. Il existe une différence significative au niveau du revenu disponible total des entités fédérées ($p = 0,000$). Lorsqu'on effectue une correction pour le taux octroyé, les différences ne sont significatives qu'au taux ordinaire ($p = 0,000$). Ceci est conforme à une estimation récente qui démontre que le revenu disponible par habitant est inférieur en Région wallonne (-13,83 %) et dans la COCOM (-14,25 %) par rapport à la Communauté flamande¹⁷.

Les résultats pour les familles disposant d'un revenu de remplacement démontrent également que cette question mesure bien ce qu'elle veut estimer et qu'elle est par conséquent validée. Il n'y a, en effet, aucune différence significative en matière de revenu disponible total entre les entités fédérées si des allocations familiales majorées sont accordées aux personnes disposant d'un revenu de remplacement. Il ressort du paragraphe précédent que pour ces catégories (invalides, chômeurs de longue durée et pensionnés), il existe bien des différences entre les entités en ce qui concerne la possibilité ou de l'impossibilité d'effectuer une dépense imprévue. Soit cela signifie qu'il existe des différences entre les entités fédérées dans le comportement de dépense et/ou d'épargne, soit elles se situent dans la perception de leurs capacités financières.

¹⁷ Hoorelbeke, D., *Regionale inkomensrekeningen van de huishoudens 2014/8*, Bruxelles : Studiedienst van de Vlaamse Regering, 2014.

Tableau 6. Revenu disponible total par entité fédérée et par taux octroyé

TAUX ORDINAIRE								
Entité fédérée	< 1.000 EUR	1.000 EUR < 1.500 EUR	1.500 EUR < 2.000 EUR	2.000 EUR < 2.500 EUR	2.500 EUR < 3.000 EUR	3.000 EUR < 5.000 EUR	> 5.000 EUR	n
Communauté flamande	3 %	9 %	13 %	10 %	21 %	41 %	5 %	111
Région wallonne	7 %	8 %	11 %	19 %	22 %	26 %	7 %	123
COCOM	8 %	20 %	21 %	19 %	16 %	12 %	5 %	101

$\chi^2 = 36,001$, df = 12, p = 0,000

FAMILLES MONOPARENTALES								
Entité fédérée	< 1.000 EUR	1.000 EUR < 1.500 EUR	1.500 EUR < 2.000 EUR	2.000 EUR < 2.500 EUR	2.500 EUR < 3.000 EUR	3.000 EUR < 5.000 EUR	> 5.000 EUR	n
Communauté flamande	14 %	58 %	20 %	2 %	4 %	1 %	0 %	83
Région wallonne	9 %	70 %	19 %	2 %	0 %	0 %	0 %	90
COCOM	22 %	64 %	13 %	1 %	0 %	0 %	0 %	94

$\chi^2 = 17,603$, df = 10, p = 0,062

CHÔMEURS ET PENSIONNÉS								
Entité fédérée	< 1.000 EUR	1.000 EUR < 1.500 EUR	1.500 EUR < 2.000 EUR	2.000 EUR < 2.500 EUR	2.500 EUR < 3.000 EUR	3.000 EUR < 5.000 EUR	> 5.000 EUR	n
Communauté flamande	12 %	69 %	12 %	3 %	3 %	1 %	0 %	106
Région wallonne	7 %	74 %	14 %	5 %	0 %	0 %	0 %	109
COCOM	19 %	64 %	14 %	3 %	0 %	0 %	0 %	91

$\chi^2 = 14,152$, df = 10, p = 0,166

INVALIDES								
Entité fédérée	< 1.000 EUR	1.000 EUR < 1.500 EUR	1.500 EUR < 2.000 EUR	2.000 EUR < 2.500 EUR	2.500 EUR < 3.000 EUR	3.000 EUR < 5.000 EUR	> 5.000 EUR	n
Communauté flamande	7 %	57 %	24 %	8 %	3 %	1 %	0 %	117
Région wallonne	9 %	61 %	24 %	4 %	1 %	1 %	0 %	107
COCOM	14 %	56 %	23 %	6 %	1 %	0 %	0 %	95

$\chi^2 = 7,488$, df = 10, p = 0,679

TOTAL								
Entité fédérée	< 1.000 EUR	1.000 EUR < 1.500 EUR	1.500 EUR < 2.000 EUR	2.000 EUR < 2.500 EUR	2.500 EUR < 3.000 EUR	3.000 EUR < 5.000 EUR	> 5.000 EUR	n
Communauté flamande	9 %	47 %	17 %	6 %	8 %	12 %	1 %	417
Région wallonne	8 %	51 %	17 %	8 %	7 %	8 %	2 %	429
COCOM	15 %	50 %	18 %	8 %	4 %	3 %	1 %	381

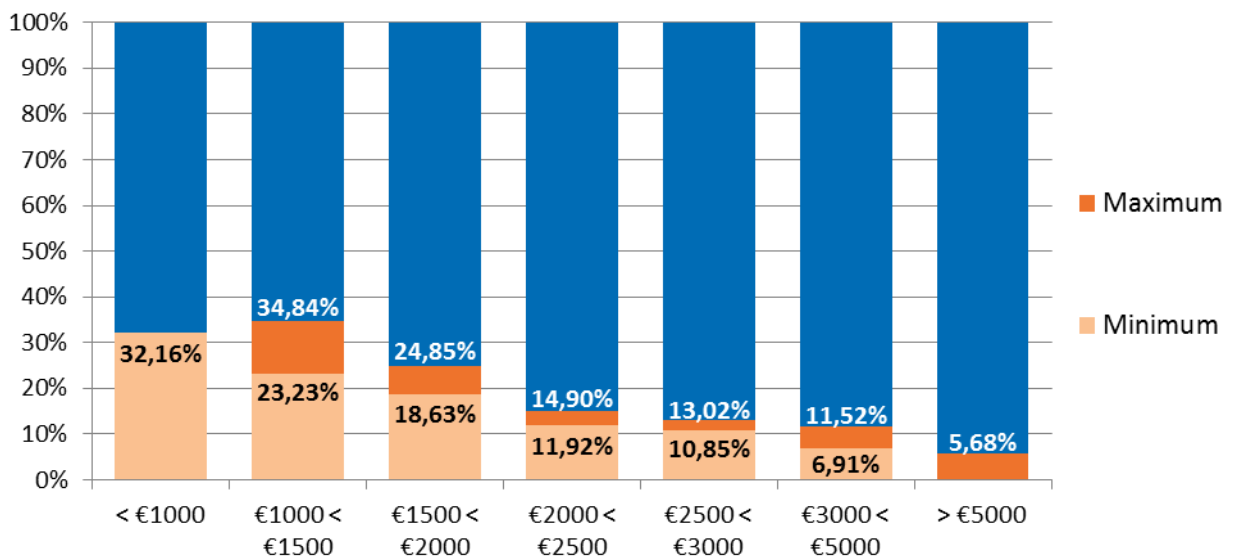
$\chi^2 = 37,345$, df = 12, p = 0,000

PART DES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'importance des allocations familiales dépend tant de la hauteur du montant que du revenu familial disponible total.

Il ressort du graphique ci-dessous que pour les familles disposant des revenus familiaux les plus modestes (< 1.000 EUR), les allocations familiales moyennes représentent au moins un tiers (32,16 %) du revenu familial disponible. Pour les familles ayant un revenu familial entre 1.000 et 1.500 EUR et entre 1.500 et 2.000 EUR, les allocations familiales représentent une part minimum de 23,23 % et 18,63 % respectivement. Logiquement, cette part diminue encore à mesure que le revenu familial augmente. Selon la EU-SILC, la part des allocations familiales représente en Belgique 8,71 % pour l'ensemble des familles et 19,83 % pour les familles pauvres¹⁸. Ces chiffres confirment l'importance socioéconomique des prestations familiales, en particulier pour les familles disposant d'un revenu familial relativement modeste.

Graphique 2. Part des allocations familiales moyennes dans le revenu familial disponible total



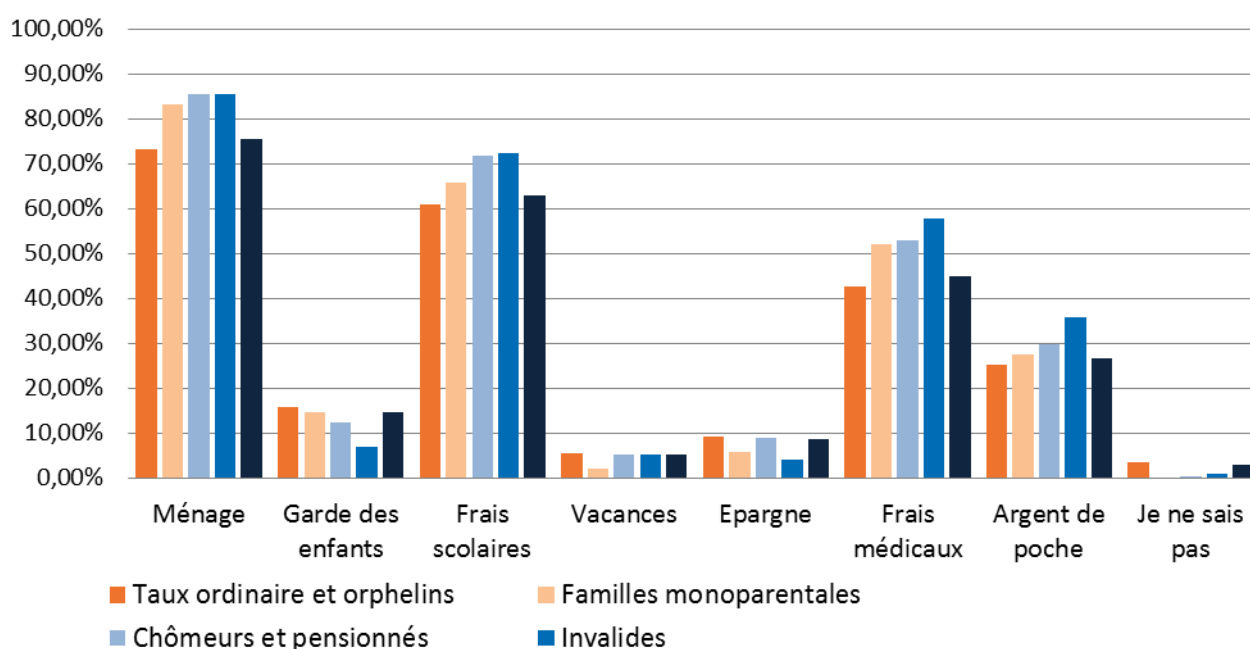
¹⁸Direction générale statistique - Statistics Belgium : EU-SILC 2012.

MODÈLE DE DÉPENSES DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales constituent donc une part importante du budget des familles ayant des enfants. Pour beaucoup d'entre elles, cette somme s'ajoute au budget familial général, mais il en existe également certaines familles qui consacrent ces allocations à une seule dépense spécifique. Il ressort en tout cas de la littérature que l'argent sous la forme des allocations familiales est plus souvent consacré à des biens destinés à l'enfant en raison du « mental accounting » ou de l'effet de « labelling »¹⁹.

Parmi les familles qui reçoivent leurs allocations familiales de FAMIFED, la grande majorité (75,58 %) déclarent qu'elles utilisent les allocations familiales pour couvrir les dépenses ménagères telles que le logement, la nourriture, l'habillement, etc. D'autres postes de dépenses importants sont les frais scolaires (62,88 %), les frais médicaux (45,02 %) et l'argent de poche des enfants (24,46 %). Par ailleurs, les allocations familiales sont consacrées aux frais de garde des enfants (14,64 %), à l'épargne (8,53 %) et aux vacances (5,13 %). Une petite minorité (2,93 %) déclare qu'elle ne sait pas ce qu'elle fait avec les allocations familiales qu'elle reçoit.²⁰

Graphique 3. Modèle de dépenses des allocations familiales par taux octroyé²¹



¹⁹ Kooreman, P., *The labelling effect of a child benefit system*, American Economic Review, 90, 2000.

²⁰ Les répondants avaient la possibilité de fournir plusieurs réponses à cette question.

²¹ Voir annexe.

Au niveau des taux octroyés, on constate certaines différences importantes dans l'utilisation des allocations familiales. Les familles qui ne reçoivent que **le taux ordinaire ou le taux pour les orphelins** utilisent moins souvent les allocations familiales pour financer les frais médicaux (2,50 points de pourcentage), les frais ménagers (-2,30 points), les frais scolaires (-1,86 point) et l'argent de poche des enfants (-1,36 point). Une plus grande partie de ces familles consacreront par contre les allocations familiales aux frais de garde des enfants (+1,05 point) et aux vacances (+0,22 point). Les écarts par rapport à la moyenne générale sont relativement faibles parmi ces familles, puisqu'elles représentent la plus grande part²² de la population.

Les familles monoparentales bénéficiant d'un taux majoré (art. 41, LGAF) déclarent plus souvent qu'elles consacrent les allocations familiales aux dépenses ménagères (+7,60 points), aux frais médicaux (+ 7,14 points), aux frais scolaires (+2,97 points) et à l'argent de poche des enfants (1,08 point). Elles utilisent moins souvent cet argent pour les vacances (-3,24 points), pour économiser (-2,76 points) et pour les frais de garde des enfants (-0,17 point).

Les familles qui bénéficient du taux majoré pour **chômeurs de longue durée et pensionnés** (art. 42 bis, LGAF), utilisent plus souvent les allocations familiales pour payer les dépenses ménagères (+9,75 points), les frais scolaires (+8,89 points), les frais médicaux (+7,88 points), l'argent de poche des enfants (+3,36 points), l'épargne (+0,36 point) et les vacances (+0,16 point). Seul les frais de garde des enfants (-2,49 points) sont moins souvent financés par les allocations familiales.

Enfin, **les invalides** (art. 50 ter, LGAF) consacrent plus souvent les allocations familiales aux frais médicaux (+12,84 points), aux dépenses ménagères (+9,79 points), aux frais scolaires (9,52 points), à l'argent de poche des enfants (+9,28 points) et aux vacances (+0,14 points). Par contre, ils utilisent moins souvent cet argent pour l'accueil des enfants (-7,75 points) ou l'épargne (-4,45 points).

Les familles qui déclarent ne pas savoir immédiatement à quoi elles consacrent les allocations familiales perçoivent plus souvent le taux ordinaire et celui pour orphelins (3,54 %) que le taux des invalides (0,92 %) et celui des chômeurs de longue durée et des pensionnés (0,36 %). Aucune famille monoparentale de l'échantillon n'ignore à quoi elle consacre les allocations familiales.

Le nombre de postes mentionnés auxquels les allocations familiales sont consacrées est plus élevé pour les familles bénéficiant des taux majorés pour les familles monoparentales (2,51), les chômeurs de longue durée et les pensionnés (2,66) et les invalides (2,68) que parmi celles qui reçoivent uniquement le taux ordinaire ou celui des orphelins (2,32). Les familles disposant d'un revenu de

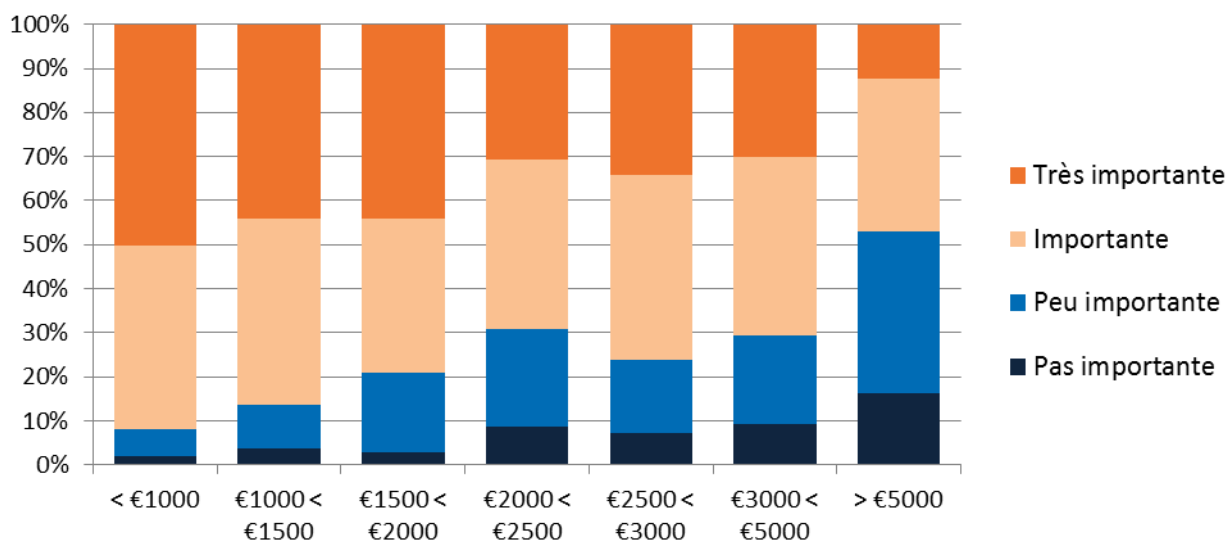
²² Voir page 2, données de l'enquête.

remplacement ou d'un seul revenu mentionnent davantage de postes de dépenses qui sont financés par les allocations familiales. Elles considèrent souvent les allocations familiales comme un élément essentiel de la couverture de certains frais indispensables à l'éducation de l'enfant.

POUR QUELLES FAMILLES LES ALLOCATIONS FAMILIALES SONT-ELLES FONDAMENTALES ?

Il ressort du modèle de dépenses des allocations familiales que les familles ayant des enfants consacrent surtout ces allocations aux dépenses ménagères (75,78 %). On peut donc affirmer que les frais liés à l'éducation des enfants sont supportés partiellement par les allocations familiales. Comme l'illustre le **graphique 4**, outre le taux octroyé, l'importance des allocations familiales dans la couverture de ces frais diffère aussi selon le revenu familial disponible total.

Graphique 4. Part des familles selon l'importance des allocations familiales dans la couverture des dépenses ménagères selon le revenu familial disponible total

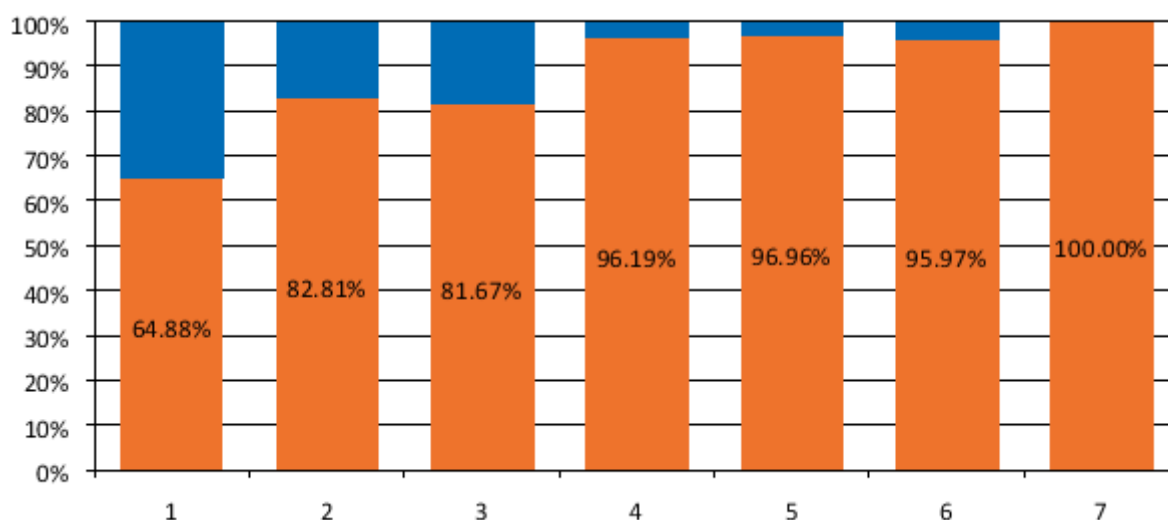


Les familles ayant un revenu de moins de 1.000 EUR estiment naturellement que les allocations familiales sont importantes pour contribuer à couvrir (partiellement) les dépenses ménagères (92,04 %). 50,29 % déclarent même qu'elles les trouvent très importantes. A mesure que le revenu familial augmente, l'importance des allocations familiales diminue dans le financement des frais liés au ménage. Parmi les familles disposant d'un revenu familial entre 1.000 et 1.500 EUR et entre 1.500 et 2.000 EUR, respectivement 44,25 % et 44,02 % déclarent que les allocations familiales constituent

une partie importante. Dans la première catégorie, on trouve davantage de familles (86,27 % contre 78,98 %) qui considèrent les allocations familiales comme importantes. Les familles ayant un revenu familial entre 2.000 EUR et 5.000 EUR présentent des résultats similaires. Environ 7 familles sur 10 trouvent que les allocations familiales sont un élément important permettant de payer les frais ménagers. Pas moins de 30 % les trouvent même très importantes. Les familles qui ont un revenu disponible de plus de 5.000 EUR attachent clairement moins d'importance aux allocations familiales pour contribuer à financer leurs dépenses ménagères. Moins de la moitié de ces familles les trouvent importantes, et seulement 12,27 % les trouvent très importantes. Au total, 76,18 % des familles qui reçoivent leurs allocations familiales de FAMIFED trouvent qu'elles constituent une part importante du budget ménager général. Plus de 1 sur 3 (36,27 %) les trouvent même très importantes. Ceci indique que pour la plupart des familles, les allocations familiales sont fondamentales pour couvrir les dépenses ménagères générales plus élevées qui sont liées au fait d'avoir des enfants.

Outre le revenu total disponible des familles, la taille de ces familles joue également un rôle dans l'utilisation des allocations familiales. 64,88 % des familles ayant un seul enfant affirment que les allocations familiales sont surtout utilisées pour contribuer à financer les dépenses ménagères. Pour les familles ayant deux (82,81%) et trois enfants (81,67 %), ce pourcentage est déjà nettement plus élevé. A partir de quatre enfants (96,16 %), les allocations familiales sont presque toujours utilisées pour couvrir les dépenses ménagères, et à partir de 7 enfants, elles le sont toujours (100,00 %). Ces résultats constituent un argument positif en faveur de la progressivité des allocations familiales de base selon le rang.

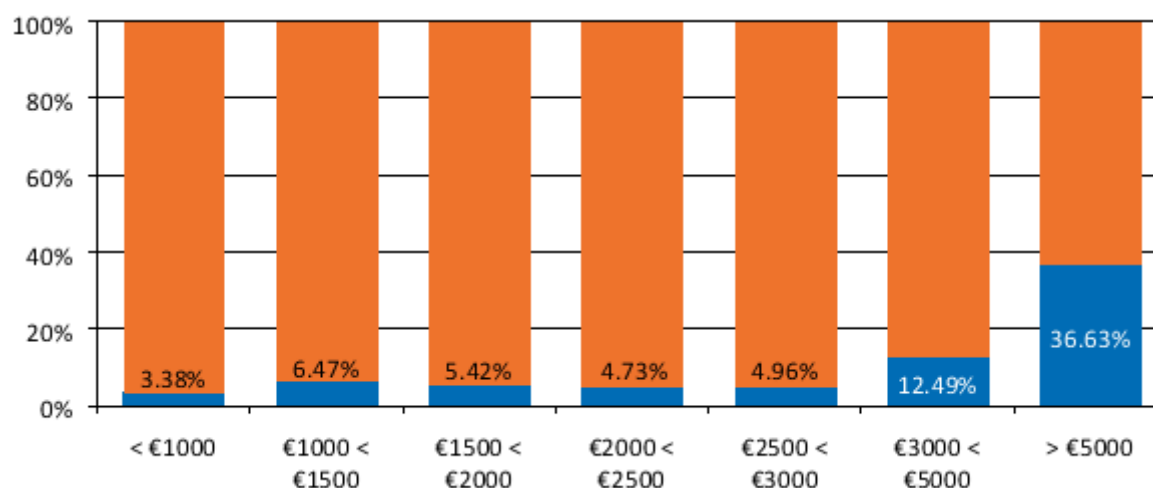
Graphique 5. Part des familles par nombre d'enfants qui utilisent surtout les allocations familiales pour couvrir les dépenses ménagères



QUELLES FAMILLES PEUVENT EPARGNER LES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

Inversement, on peut affirmer que les allocations familiales ne sont pas fondamentales pour les familles qui ne savent pas pour quoi elles les utilisent d'ordinaire. Ce n'est que parmi les familles ayant un revenu familial de plus de 5.000 EUR (28,35 %) qu'une partie notable ne savent pas ce qu'elles font avec les allocations familiales.

Graphique 6. Part des familles qui économisent généralement les allocations familiales par revenu familial disponible total



Les chiffres du **tableau 7** ci-dessous indiquent qu'il existe des différences régionales importantes sur le plan du comportement d'épargne. En Région wallonne (3,78 %), on observe remarquablement peu de familles qui déclarent qu'elles économisent en général les allocations familiales. A la COCOM (10,82 %) et surtout en Communautés flamande (12,39 %) et germanophone (12,44 %), cette part est nettement plus importante.

Tableau 7. Part des familles qui économisent généralement les allocations familiales par entité fédérée

Taux octroyé	%	Intervalle de confiance		n
Communauté flamande	12,39 %	6,86 %	17,92 %	407
Région wallonne	3,78 %	1,04 %	6,52 %	430
Communauté germanophone	12,44 %	7,01 %	17,87 %	140
COCOM	10,82 %	6,35 %	15,29 %	371
FAMIFED	8,57 %	5,75 %	11,40 %	1.348

Intervalle de confiance à 95 %

Les paragraphes précédents ont montré qu'en Communauté flamande (69,74 %), les familles peuvent plus souvent payer une dépense imprévue de 900 EUR que les familles en Région wallonne (41,31 %) et à la COCOM (25,63 %). Sur la base de la méthode de la standardisation directe, il est apparu que ces différences restent significatives dans toutes les catégories sociales (ou pour tous les taux octroyés). Ceci est remarquable, étant donné qu'il n'existe pas de différences significatives sur le plan du revenu familial disponible entre les entités fédérées pour les familles disposant d'un revenu de remplacement.

Tableau 8. Part des familles qui peuvent généralement économiser les allocations familiales par entité fédérée et par taux octroyé

TAUX ORDINAIRE			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	88 %	12 %	114
Région wallonne	96 %	4 %	127
COCOM	88 %	12 %	110

$\chi^2 = 6,459$, df = 2, $p = 0,040$

FAMILLES MONOPARENTALES			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	89 %	9 %	85
Région wallonne	99 %	1 %	94
COCOM	95 %	5 %	96

$\chi^2 = 7,869$, df = 2, $p = 0,020$

CHÔMEURS & PENSIONNÉS			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	87 %	13 %	109
Région wallonne	94 %	6 %	110
COCOM	91 %	9 %	91

$\chi^2 = 2,760$, df = 2, $p = 0,252$

INVALIDES			
Entité fédérée	Non	Oui	n
Communauté flamande	94 %	6 %	119
Région wallonne	98 %	2 %	109
COCOM	94 %	6 %	96

$\chi^2 = 2,922$, df = 2, $p = 0,232$

Le **tableau 8** montre que les différences dans le comportement d'épargne des entités fédérées, tant parmi les invalides que parmi les chômeurs et les pensionnés, ne sont plus significatives. Pour le taux ordinaire et le taux pour orphelins ($p = 0,040$) et pour le taux majoré pour les familles monoparentales ($p = 0,020$), ces différences sont encore significatives, vraisemblablement en raison des différences dans le revenu disponible par habitant.

Les différences entre les entités fédérées dans le comportement d'épargne des allocations familiales ne sont pas significatives pour les familles disposant d'un revenu de remplacement. Le comportement d'épargne des allocations familiales ne peut, par conséquent, pas être utilisé comme proxy du comportement d'épargne général pour fournir une explication au sujet des différences constatées dans l'impossibilité de payer une dépense imprévue de 900 EUR.

Il n'y a pas de différence entre les entités en ce qui concerne le comportement d'épargne des familles.

IMPORTANCE SOCIOÉCONOMIQUE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Seule 1 famille sur 40 qui reçoivent les allocations familiales de FAMIFED affirme qu'elle consacre entièrement les allocations familiales à l'épargne. Inversement, cela signifie que 97,57 % des familles dépensent généralement les allocations familiales tout de suite, et réinjectent ainsi immédiatement ce complément au revenu familial dans l'économie. Cela démontre qu'outre une fonction de protection et de redistribution, les allocations familiales peuvent aussi avoir une fonction macroéconomique.

Les chiffres de la pauvreté prouvent depuis des années que les familles qui vivent d'un revenu de remplacement sont confrontées à un plus grand risque de pauvreté²³. Une enquête récente démontre qu'au cours des dernières années, ces familles ont subi une perte tant de leur pouvoir d'achat que de leur bien-être²⁴, parce que les allocations de chômage, les allocations familiales et les salaires minimums ont augmenté moins fort que le salaire mensuel brut entre 2000 et 2012²⁵. Le fait que les allocations familiales ne soient pas liées au bien-être²⁶ a entraîné lentement mais sûrement une importante érosion de la solidarité horizontale entre les familles réduites et les familles nombreuses. Puisque cette érosion n'a pas été compensée (suffisamment) par des augmentations sélectives pour les familles à revenu modeste, cela a eu d'importantes conséquences pour le risque de pauvreté des enfants et des familles²⁷.

Il est donc important de garantir la liaison au bien-être des allocations familiales et d'introduire une sélectivité suffisante. Les allocations familiales restent ainsi un instrument important du renforcement de la solidarité entre les revenus élevés et les revenus modestes, mais tout particulièrement entre les différentes générations. En effet, chaque génération a tout intérêt à ce que les enfants connaissent un avenir prospère. De cette manière, la jeune génération pourra contribuer à un âge plus avancé à la sécurité sociale dont la génération des seniors (les pensionnés) pourra profiter

²³ Voir graphique 2.

²⁴ Si les autres revenus augmentent plus rapidement que les revenus minimums, ces derniers reculent en valeur relative.

²⁵ Storms, B., & Cherenti, R., *De aanpassingen van minimuminkomens aan de welvaart? Vaart iedereen even wel?* In W. Lahaye, I. Pannecoucke & J. Vranken (Eds.), *Armoede in België. Jaarboek 2013*. Louvain/Den Haag: Acco, 2013.

²⁶ Il existe cependant un parallélisme non automatique entre, d'une part, les plafonds des prestations sociales et du supplément pour les familles monoparentales dans le régime des allocations familiales, et d'autre part, les montants maximums appliqués dans le régime d'AMI.

²⁷ Cantillon, B., Van Lancker, W., Goedemé, T., Verbist, G. & Salanauskaite, L., *Kinderbijslagen en armoede : kan de zesde staatshervorming het immobilisme doorbreken ?*, Berichten / UA, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Anvers, 2012.

Tant les résultats de cette enquête que de différentes autres études montrent que les allocations familiales sont réellement consacrées à des biens qui sont essentiels pour l'éducation de l'enfant²⁸. Dans les familles à revenus modestes, les allocations familiales supplémentaires sont plus souvent destinées à des objectifs en rapport avec les enfants²⁹. Chaque euro d'allocations familiales aura un effet direct et indirect sur la qualité de vie des enfants. D'une part, les familles peuvent utiliser les allocations familiales pour acheter davantage de biens et de services, y compris les biens qui sont importants pour l'amélioration des résultats sur le plan de l'enseignement et de la santé. D'autre part, les revenus supplémentaires peuvent alléger le stress financier et influencer ainsi positivement les relations parent-enfant et contribuer (à plus long terme) à de meilleurs résultats scolaires et sur le marché de l'emploi³⁰.

En second lieu, les allocations familiales ont aussi une fonction macroéconomique. Le budget total des prestations familiales était de 6,26 milliards EUR en 2014. Sur la base des résultats par entité fédérée de cette étude, on peut déduire que 97,40 % des familles dépensent immédiatement les allocations familiales et les réinjectent donc dans l'économie. Cela correspond à un montant de 6,10 milliards EUR.

Selon le Bureau fédéral du Plan, le total des dépenses de consommation des particuliers³¹ s'élevait en Belgique à 207,34 milliards EUR en 2014. Les allocations familiales qui sont consommées immédiatement représentent ainsi près de 3 % du total des dépenses de consommation des particuliers en Belgique. Cela signifie que les allocations familiales (comme toutes les autres prestations sociales) ont un effet stabilisateur important sur l'économie.

²⁸ Jones, L.E., Milligan, K.S. & Stabile, M., *Child cash benefits and family expenditures : evidence from the national child benefit*, Cambridge, National Bureau of Economic Research, 2015.

²⁹ Mayer, S.E., *What money can't buy : family income and children's life chances*, Cambridge, MA : Harvard University Press, 1997.

³⁰ Young, W.J., Linver, M & Brooks-Gunn, J., *How money matters for young children's development : parental investment and family processes*, Child Development, 2002.

Les dépenses qui sont consacrées par les familles à l'achat de biens ou de services qui sont utilisés pour la satisfaction directe des besoins individuels ou collectifs. L'estimation est basée sur l'Enquête sur le budget des ménages (HBS) de la Direction générale Statistiques et Information économique (DGSIE).

CONCLUSION

Environ 1 famille sur 4 dont les allocations familiales étaient payées à l'été 2014 par FAMIFED déclarent qu'elles éprouvent des difficultés importantes, voire très importantes, à s'en sortir avec le revenu familial total dont elles disposent. Il va de soi que le statut social de l'attributaire, qui peut donner droit à un supplément social, est un des principaux facteurs qui expliquent ce sentiment subjectif de pauvreté. Les différences entre les entités fédérées compétentes peuvent par conséquent être attribuées en grande partie aux différences dans la part des taux majorés.

Les différences entre les entités dans la capacité à faire face à une dépense imprévue de 900 EUR restent toutefois visibles au niveau des catégories sociales. Bien que les familles bénéficiant d'un revenu de remplacement disposent de moyens financiers sensiblement équivalents, il existe une différence régionale dans leur disponibilité directe. Un peu moins de la moitié des familles déclarent qu'elles ne peuvent pas payer une telle dépense imprévue.

Etant donné que les allocations familiales peuvent rapidement s'élever pour une famille à des centaines d'euros sur une base mensuelle, elles représentent pour un grand nombre de familles une part fondamentale du budget familial.

Par conséquent, près de trois familles sur quatre déclarent qu'elles consacrent généralement les allocations familiales à des dépenses ménagères d'ordre général, comme le logement, la nourriture et l'habillement. D'autres postes de dépenses souvent cités sont les frais scolaires, les frais médicaux et l'argent de poche des enfants. Seule une minorité des familles (surtout celles qui disposent de revenus élevés) déclarent qu'elles mettent les allocations familiales de côté.

Compte tenu de l'importance des allocations familiales dans le revenu des familles et la manière dont elles sont utilisées, elles constituent aujourd'hui un instrument important dans l'amélioration de la qualité de la vie et par conséquent aussi des chances de la jeune génération. Par ailleurs, les allocations familiales ont un effet stabilisateur sur l'économie.

Annexe

MODÈLE DE DÉPENSES DES ALLOCATIONS FAMILIALES PAR TAUX OCTROYÉ					
Poste de dépense	Taux ordinaire et orphelins	Familles monoparentales	Chômeurs et pensionnés	Invalides	Total
Ménage	73,28 %	83,18 %	85,33 %	85,37 %	75,58 %
Garde des enfants	15,69 %	14,47 %	12,25 %	6,89 %	14,64 %
Frais scolaires	61,02 %	65,85 %	71,77 %	72,40 %	62,88 %
Vacances	5,35 %	1,89 %	5,29 %	5,27 %	5,13 %
Epargne	9,23 %	5,77 %	8,89 %	4,08 %	8,53 %
Frais médicaux	42,52 %	52,16 %	52,90 %	57,86 %	45,02 %
Argent de poche	25,10 %	27,54 %	29,82 %	35,74 %	26,46 %
Je ne sais pas	3,54 %	0,00 %	0,36 %	0,92 %	2,93 %

Source : FAMIFED, Résultats de l'enquête réalisée auprès des familles qui étaient desservies par FAMIFED le 31 juillet 2014, 2015.